

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

19 JAN. 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Madame Le Maire
Mairie de Marsillargues
B.P. 23
34590 MARSILLARGUES

Nos réf. : EB/47/57/12

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de réalisation de la ZAC de La Laune située sur la commune de Marsillargues (34)

Par courrier reçu le 2 novembre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de réalisation de la ZAC de La Laune située sur la commune de Marsillargues.

Depuis le 3 janvier 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la commune de Marsillargues. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon

Francis CHAMPENTIER